Envoyé en préfecture le 20/08/2026
Reçu en préfecture le 20/08/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260731-DM2026_139-DE

ville de BOURGUEIL

DÉCISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal

DM2026-139 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE AU SOUS-SOL DU GYMNASE CHRISTIAN TERSAC DE BOURGUEIL – MADAME BODIER MICHELLE – PROFESSEURE DE YOGA

Le Maire de la commune de Bourgueil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération référencée D2026-051 en date du 08 avril 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire, durant la durée de son mandat pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération n° D2026-098 en date du 1er juillet 2026 portant revalorisation des tarifs d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que la commune de Bourgueil possède une salle au sous-sol du gymnase Christian TERSAC, située 3 rue de Fontenelle à Bourgueil,

CONSIDERANT la demande de la professeure de yoga, Madame Michelle BODIER, micro-entrepreneuse, sise 117 impasse du Port Geniève 37140 La Chapelle-sur-Loire, sollicitant la mise à disposition de la salle au sous-sol du gymnase Christian TERSAC, lui permettant de dispenser des cours de yoga.

Il convient de rédiger une convention de mise à disposition de la salle au sous-sol du gymnase Christian TERSAC.

DÉCIDE

Article 1er : De procéder à la signature de la convention de mise à disposition, de la salle au sous-sol du gymnase Christian TRERSAC, située 3 rue de Fontenelle à Bourgueil, à titre onéreux, au bénéfice de la professeure de yoga, Madame Michelle BODIER, micro-entrepreneure.

Article 2 : La présente convention prend effet à compter du **07 septembre 2026 au 30 juin 2027** selon le planning suivant :

- **Lundi matin de 10 h 00 à 11 h 00**
- **Lundi soir de 18 h 00 à 19 h 00 et de 19 h 30 à 20 h 30**
- **Mercredi de 15 h 30 à 16 h 30**

Article 3 : La mise à disposition donnera lieu au paiement d'une redevance d'occupation, dont le taux horaire est fixé à 10,00 euros, eau et électricité inclus. (Sous réserve de modification des tarifs au cours de l'année).

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Chinon
- Monsieur le Trésorier de Chinon
- L'occupante

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait à Bourgueil, le 31 juillet 2026

Le Maire,
Benoît BARANGER

Pour le Maire Absent,
L'Adjoint(e) Délégué(e)
E. VEILLE

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140

Envoyé en préfecture le 20/08/2026
Reçu en préfecture le 20/08/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260731-DM2026_139-DE

ville de BOURGUEIL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SOUS-SOL DU GYMNASE CHRISTIAN TERSAC

Entre :

La **COMMUNE DE BOURGUEIL**, représentée par son Maire, **Monsieur Benoît BARANGER,** autorisé, à signer la présente convention, par délibération du conseil municipal n° 2026-051 en date du 08 avril 2026,
D'une part,

ET

Madame Michelle BODIER, micro-entrepreneure, professeure de yoga domiciliée 117 impasse du Port Geniève à La Chapelle-sur-Loire (37140),
D'autre part,

ENTRE LES PARTIES, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Bourgueil met à disposition ponctuellement la salle du sous-sol du Gymnase Christian Tersac, Rue de Fontenelle, à la professeure pour y dispenser **des cours de yoga.**

ARTICLE 2 - MOYENS MIS A DISPOSITION DU BÉNÉFICIAIRE

La commune de Bourgueil met à disposition la salle du sous-sol du Gymnase Christian Tersac en fonction du planning préalablement établi par la professeure, à savoir :

- **Lundi matin de 10 h à 11 h**
- **Lundi soir de 18 h à 19 h et de 19 h 30 à 20 h 30**
- **Mercredi de 15 h 30 à 16 h 30**

La salle, le matériel et la clé, ainsi mis à disposition, seront sous l'entière responsabilité de la professeure pendant la durée des cours de yoga.

Le planning d'occupation de la salle du sous-sol du Gymnase Christian Tersac devra être respecté et pourra être modifié d'un commun accord entre les deux parties.

La salle et le matériel devront être rendus en état de propreté après usage et rangés par l'utilisatrice.

ARTICLE 3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA SALLE

La professeure paiera une redevance d'occupation. **Le taux horaire est fixé à 10 € y compris l'eau et l'électricité (Délibération 2026-098 du 1er juillet 2026), et sous-réserve de modification des tarifs au cours de l'année. Un avis des sommes à payer sera établi par trimestre.**

Envoyé en préfecture le 20/08/2026
Reçu en préfecture le 20/08/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260731-DM2026_139-DE

ville de BOURGUEIL

Elle sera responsable de l'ouverture et de la fermeture des locaux et devra s'assurer, avant chaque départ, que l'éclairage des locaux soit éteint.

ARTICLE 4 - MESURES DE SÉCURITÉ

La professeure reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

Elle reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

ARTICLE 5 - ASSURANCE

La professeure devra impérativement souscrire un contrat d'assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées. **Une attestation d'assurance devra être fournie au moment de la signature de la présente convention.**

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ

Dans l'exécution de la présente convention, SEULE est engagée la responsabilité de la professeure.
La présence du Maire n'est pas obligatoire pendant l'occupation des locaux.
En cas de non-respect, la présente convention sera résiliée d'office.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention prend effet pour la saison 2026-2027, sauf pendant les vacances scolaires et les jours fériés, soit du lundi 07 septembre 2026 au mercredi 30 juin 2027.

ARTICLE 8 - CONTACTS EN CAS DE PROBLÈME URGENT

- **L'astreinte technique : 06 34 22 05 41**
- **Madame Michelle BODIER, professeure de Yoga : 06 62 18 51 37**

Un exemplaire est remis à la professeure,

Fait à Bourgueil le 28 juillet 2026

La professeure,

Michelle BODIER

Le Maire de Bourgueil,

Benoît BARANGER
Pour le Maire Absent, E. VEILLE
L'Adjoint(e) Délégué(e)

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140